



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 novembre 2019
(N° 11)
-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 présents : 21 votants : 22

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2019

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Jean-François BAUDRI, Hervé BELLANGER, Sylvain BRETTEL, Christian CHOTARD, Jean-Pierre CLAVAUD, Eric CRUCHET, Nelly DALLIBERT, Christiane FOURAGE, Elisabeth GILLON, Françoise GROUSSOLLE, Philippe JAGOT, Claude LABARRE, Gaëlle LANDEAU-TROTTIER, Jean-Patrick LEGRAND, Frédéric LEMASSON, Christine LEROUX, Romuald MARTIN, Olivier MERTZ, Bernard OLIVIER, Nathalie POULIN et Sonia RIGOT
 Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes Christelle EYMARD, Delphine JENECOURT (procuration à Jean-Pierre CLAVAUD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie POULIN est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, M Nathalie POULIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du 14 octobre 2019. Il est approuvé par 19 voix "pour" et 3 abstentions (Mmes et Mrs LEGRAND, DALLIBERT et BELLANGER).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire enlève de l'ordre du jour la validation du programme d'extension du restaurant scolaire et ses aménagements car ce projet a soulevé une réaction vive de l'association Miam ma Cantine et qu'une pétition est en cours. Il rappelle que le projet a été établi par un programmiste, que des temps d'échange ont eu lieu avec les représentants de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves et Miam ma cantine. Il s'est engagé à rouvrir la concertation et à reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil. M. CLAVAUD dit que la pétition va au-delà. Il faudrait revoir plusieurs scénarios. Il demande si le programmiste peut retravailler sur le projet. M. le Maire dit qu'il n'y a pas de décisions de prise car la pétition a été publiée jeudi dernier. La décision d'enlever le projet de l'ordre du jour a été prise vendredi.

Délibération n° 2019-106

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019 : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante du budget principal de la commune de l'exercice 2019. Il précise qu'elle annule et remplace la décision modificative n°2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2019. En effet, les lignes budgétaires relatives à la vente d'un véhicule sont de l'ordre d'une décision modificative technique et ne doivent pas apparaître dans une décision modificative budgétaire. Ces montants ont donc été retirés de la DM2 qui est proposée au vote. Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre et par opérations d'investissement :

Section de fonctionnement

Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Total proposition nouvelle
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 130,00 €	7 400,00 €	12 730,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	57 020,45 €	23 887,50 €	33 132,95 €

014 – ATTENUATION DE PRODUITS	1 758,00 €		1 758,00 €
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS		65 967,64 €	-76 052,17 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre		793,67 €	-793,67 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	8 935,25 €	0,00 €	8 935,25 €
Total dépenses de fonctionnement	86 085,70 €	98 048,81 €	-20 289,64 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	35 000,00 €		35 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	17 110,00 €	20 861,00 €	-3 751,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	7 301,00 €	0,00 €	7 301,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	7 790,39 €	4 501,18 €	3 289,21 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU		70 694,17 €	-70 694,17 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 565,32 €	0,00 €	8 565,32 €
Total recettes de fonctionnement	84 093,24 €	96 056,35 €	-20 289,64 €

Section d'investissement

Chapitre, article, opération d'équipement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Total proposition nouvelle
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 500,00 €	8 563,97 €	-7 063,97 €
23 - Immobilisations en cours	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Opérations d'équipements :			
2031 - P1128 - SDAP	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21568-P1126 - 2ème salle de sports	0,00 €	1 500,00 €	-1 500,00 €
2184-P1007 Acquisition de matériel	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2313-P1126 - 2ème salle de sports	0,00 €	6 674,67 €	-8 432,67 €
2313-P1136 - Démolition maison Place St Martin	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €
2315-P1124 - Sécur/accessi place St Martin	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et rés	0,00 €	108 000,00 €	-108 000,00 €
Total dépenses d'investissement	38 926,53 €	125 738,64 €	-96 896,64 €
10 - Dotations Fonds divers et rése		3 594,18 €	-3 594,18 €
13 - Subventions d'investissement	21 277,54 €	42 708,18 €	-21 430,64 €
Opérations d'équipement :			
13258-P1133 - Viabilisation lotissement Bal	26 940,02 €	0,00 €	26 940,02 €
1331-P1127 - Rénovation énergétique et isolation de l'école HR		3 966,00 €	-3 966,00 €
1312-P1127 - Rénovation énergétique et isolation de l'école HR		18 000,00 €	-18 000,00 €
021 - Virement de la section de fonc	0,00 €	65 967,64 €	-76 052,17 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	42 443,00 €	43 236,67 €	-793,67 €
Total recettes d'investissement	90 660,56 €	177 472,67 €	-96 896,64 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix "pour", 7 abstentions (Mrs CRUCHET, MERTZ, BELLANGER, JENECOURT, LEROUX, CLAUD et LANDEAU-TROTTIER)

ANNULE la Décision Modificative N°2 du budget principal approuvée le 14 octobre 2019.

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du budget principal 2019 modifiée dans les conditions précitées.

**AVENANT N°2 DU LOT N°8 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS
EN TOILE TENDUE A FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint aux bâtiments, qui expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 91 628,43 € pour le lot 8 "Charpente bois – Menuiseries intérieures" attribué à la SARL AGASSE Thierry – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles. Dans sa séance du 14 octobre 2019, un premier avenant a été approuvé pour le lot 8 portant le marché à 89 733,18 € HT.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ajouter un plancher composé sur les locaux de rangement dans la salle polyvalente pour y faire du stockage ;

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 1 828,19 € HT et l'amène donc au montant de 91 561,37 € HT, soit un avenant de 2,04 %.

Mme LEROUX demande si l'architecte avait prévu ces travaux. M. CHOTARD répond que non. Elle ajoute que cela aurait pu être prévu. M. CHOTARD dit qu'il aurait pu au moins le proposer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix "pour" et 4 abstentions (Mrs MERTZ, BELLANGER, JENECOURT et LEROUX) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 8 "Charpente bois – Menuiseries intérieures" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à la SARL AGASSE Thierry – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles, d'un montant de 1 828,19 € HT.

**AVENANT N°1 DU LOT N°14 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS EN
TOILE TENDUE A FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint aux bâtiments, qui expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 53 000,00 € pour le lot 14 "Electricité" attribué à l'entreprise SNEF – ZI rue Bobby Sands – 44814 Saint Herblain Cedex.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires suite au changement de tarif jaune.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 1 355,00 € HT et l'amène donc au montant de 54 355,00 € HT, soit un avenant de 2,49 %.

M. CLAUDAUD dit qu'il y a encore d'autres avenants à venir et que cela commence à chiffrer. Il faudrait avoir le cumul des avenants du marché pour se rendre compte du pourcentage d'augmentation sur le marché électricité qui doit être déjà autour de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix "pour" et 4 abstentions (Mrs MERTZ, BELLANGER, JENECOURT et LEROUX) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 14 "Electricité" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à l'entreprise SNEF – ZI rue Bobby Sands – 44814 Saint Herblain Cedex, d'un montant de 1 355,00 € HT.

**REFECTION DES VOIRIES INTEGREES DANS LE PERIMETRE DE L'EX ZAD
AEROPORTUAIRE : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIES ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint à la voirie qui rappelle que dans sa séance du 16 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des voiries intégrées dans le périmètre de l'ex ZAD aéroportuaire. Les travaux avaient été estimés par le maître d'œuvre au montant de 125 070 € HT.

Depuis, le marché de travaux a été notifié à la SAS LANDAIS André pour un montant de 104 570 € HT et des travaux supplémentaires d'élagage et de curage de fossés ont été chiffrés à 1 816 € HT. Le coût global du projet s'élève donc à 109 106 € HT (130 927,20 € TTC) dont 2 720 € HT de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique s'est engagé à participer à hauteur de 80 % du coût total des travaux à condition qu'ils soient démarrés dès 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces travaux pour un coût estimé à 109 106 € HT (130 927,20 € TTC).

Le plan de financement est défini tel que :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	106 386 €	Subvention Etat (DSIL)	85 109 €	80 %
Maîtrise d'œuvre	2 720 €	Autofinancement	23 997 €	20 %
TOTAL HT	109 106 €	TOTAL HT	109 106 €	100 %

M. CHOTARD précise que les travaux vont bientôt commencer mais le plus gros sera fait en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réfection des voiries intégrées dans le périmètre de l'ex ZAD aéroportuaire.

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 109 106 € HT (130 927,20 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	106 386 €	Subvention Etat (DSIL)	85 109 €	80 %
Maîtrise d'œuvre	2 720 €	Autofinancement	23 997 €	20 %
TOTAL HT	109 106 €	TOTAL HT	109 106 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou un des adjoints à solliciter une subvention (DSIL) auprès de l'Etat.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2019-110

**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE HENRI RIVIERE : VALIDATION DU PROJET
MODIFIE, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint aux bâtiments, qui expose que lors de sa séance du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière. Ce projet avait été établi en fonction des résultats de l'audit énergétique réalisé par le cabinet MANEXI. En avril 2019, Monsieur le Maire a publié le marché de maîtrise d'œuvre. Presque tous les candidats ont alerté la commune sur l'inadéquation des travaux demandés avec l'enveloppe budgétaire. Ce marché a donc été déclaré sans suite et un nouveau marché a été publié. Le cabinet GALLET Architecte Urbaniste a été retenu.

Ce nouveau projet consiste à réaliser, pour les bâtiments de 1985 et 2000, une isolation par l'extérieure en bardage, le changement des menuiseries extérieures, le changement des radiateurs et la ventilation double flux. Ces travaux permettront une amélioration de la performance énergétique de 40 % ce qui ouvre la possibilité d'obtenir des subventions de la Région. La commission bâtiment-finances propose d'ajouter à ces travaux, le bardage et l'isolation du bâtiment de 2008 qui est accolé à celui de 1985 pour un montant estimé à 17 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise que la commune a déjà obtenu de la part de l'Etat un accord pour une aide financière dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 79 323 € pour la tranche 1. Elle est susceptible de recevoir une aide identique pour la tranche 2, ainsi qu'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de territoire région (CTR) et de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics et de l'Europe (LEADER). Enfin, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la commune serait susceptible de percevoir une aide financière.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces travaux pour un coût prévisionnel estimé à 649 100,00 € HT (778 920,00 € TTC) dont 56 300,00 € HT de maîtrise d'œuvre et 580 000,00 € HT de travaux. Les travaux se décomposent ainsi :

TRANCHE 1		MONTANT HT	TRANCHE 2		MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre		26 440 €	Maîtrise d'œuvre		29 860 €
Travaux		264 400 €	Travaux		315 600 €
DEPENSES		RECETTES			
		Organisme	Base subventionnable	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	56 300 €	Etat : DETR (1ère tranche 2019)	264 409,00 €	79 323 €	12,22 %
Travaux	580 000 €	Etat (2ème tranche 2020)	358 260,00 €	107 478 €	16,56 %
CT + SPS + Amiante...	12 800 €	Région : Rénovation énergétique (50 €/m²)	50€/m²	76 900 €	11,84 %
		Région : CTR	Forfait	30 000 €	4,62 %
		LEADER	649 100 €	100 000 €	15,41 %
		CEE		14 000 €	2,16 %
		Autofinancement		241 399 €	37,20 %
TOTAL HT	649 100 €	TOTAL HT		649 100 €	100 %

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'ensemble des subventions, le plan de financement est défini tel que
Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école Henri Rivière tel que défini ci-dessus.

DEPENSES		RECETTES			
		Organisme	Base subventionnable	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	56 300 €	Etat : DETR (1ère tranche 2019)	264 409,00 €	79 323 €	12,22 %
Travaux	580 000 €	Etat (2ème tranche 2020)	358 260,00 €	107 478 €	16,56 %
CT + SPS + Amiante...	12 800 €	Région : Rénovation énergétique (50 €/m²)	50€/m²	76 900 €	11,84 %
		Région : CTR	Forfait	30 000 €	4,62 %
		LEADER	649 100 €	100 000 €	15,41 %
		CEE		14 000 €	2,16 %
		Autofinancement		241 399 €	37,20 %
TOTAL HT	649 100 €	TOTAL HT		649 100 €	100 %

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 649 100,00 € HT (778 920,00 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Europe et d'un fournisseur d'énergie.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2019-111

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : VALIDATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint aux bâtiments, qui expose que, dans le rapport d'Orientation budgétaire 2019, le conseil municipal avait inscrit la réalisation d'un centre technique municipal,

puis dans le budget primitif 2019, une ligne budgétaire a été créée pour les premières études de ce projet. Suite à différentes visites de centres techniques municipaux récents, à l'étude de leurs projets, et au recensement des besoins du service, le directeur des services techniques a réalisé une première esquisse qui a alors été présentée en commission bâtiment le 11 décembre 2018. En parallèle, un travail a été réalisé avec le conseil en énergie partagé de la Communauté de Communes pour la réalisation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment. Au vu de ces éléments, un programme a été réalisé.

Celui-ci reprend la situation actuelle et les besoins, la localisation du bâtiment, sa conception, l'enveloppe budgétaire nécessaire et les subventions éventuelles.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 267 000 € HT (1 520 400 € TTC) dont 100 000 € HT (120 000 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du programme Européen LEADER, une subvention pour l'investissement des panneaux photovoltaïques est possible, elle serait au maximum de 45% soit 45 000 € HT.

Le plan de financement est défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	1 150 000 €	LEADER	45 000 €	3,55 %
Maîtrise d'œuvre	100 000 €	Autofinancement	1 222 000 €	96,45 %
Contrôle et pub	8 500 €			
Equipement atelier	8 500 €			
TOTAL HT	1 267 000 €	TOTAL HT	1 267 000 €	100 %

M. CHOTARD dit que ce projet a été présenté en commission. Il tient à préciser les motifs de ce transfert. Les agents sont dans les bâtiments actuels depuis 1978, ils étaient alors deux agents. Aujourd'hui ils sont sept. Certaines tâches ne peuvent pas être réalisées en même temps dans l'atelier par manque de place et/ou proximité trop importante. La manutention des matériaux est difficile ainsi que le stockage. Le stationnement des véhicules est problématique. M. OLIVIER dit que c'est le seul service ou il n'y a rien eu de fait si ce n'est du bricolage. Sur la commune tout le monde a eu sa part, les associations ont 10 salles, les écoles ont eu des agrandissements, dans le domaine sportif : création d'un skate park, d'un espace multisports, d'une salle de sport, une médiathèque a été créée. Les agents du service technique doivent avoir de meilleures conditions de travail. M. JAGOT dit que c'est un travail de l'ombre. M. OLIVIER dit qu'on n'a même pas à se poser la question. M. CLAUDAUD dit que nul ne peut contester le besoin du centre technique. Par contre il dit que l'endettement de la commune augmente et pense que ce projet devrait être différé de quelques années. Il s'interroge sur l'avenir. Rien que ce soir, trois millions d'euros de travaux ont été validés sur une aussi courte période c'est très élevé. De plus, le projet présenté au maître d'œuvre concernait 800 m² de bâtiment alors que le projet présenté ce soir est de 1020 m². Est-ce que ces travaux pourront rentrer dans la même enveloppe budgétaire ? On peut se poser la question. M. le MAIRE précise que ce sera au maître d'œuvre de travailler sur le dimensionnement du projet pour qu'il corresponde à l'enveloppe budgétaire définie. En ce qui concerne l'endettement, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, seules deux communes ont un endettement inférieur à celui de Fay de Bretagne. Nous sommes à 1,5 année de délai de désendettement. Beaucoup de communes nous envient. Dans le rapport d'orientation budgétaire nous avons prévu deux emprunts. Nous sommes en capacité de répondre à ces emprunts. Il faut aussi voir le rapport dépenses/recettes de fonctionnement. Si nous réalisons les deux emprunts, nous serons à 4,5 années de délai de désendettement, c'est à dire encore en dessous de la moyenne de la strate. Il faut arrêter de tenir ces propos alarmistes. C'est normal qu'une collectivité emprunte. Le taux de l'emprunt de la salle de sport est de 0,27 % pour 14 ans. Il ne va pas mettre en péril les finances de la commune. M. CLAUDAUD dit qu'il émet des réserves à ces emprunts, il rappelle que le taux d'endettement est un des indicateurs retenus pour analyser les bilans financiers des communes et qu'il est tout à fait pertinent. Il ne faudra pas avoir d'imprévus. M. le MAIRE dit qu'on est dans la période la plus faible en matière de taux. Nous avons des recettes de plus de 3M€. L'indicateur le plus fiable est le délai de désendettement. C'est la capacité d'autofinancement qui est le plus important. M. CLAUDAUD rappelle à Monsieur le Maire qu'il était adjoint dans le précédent et qu'il soutenait une politique d'endettement à peine Supérieure à 6%, alors qu'aujourd'hui, il présente une politique diamétralement opposée avec un taux d'endettement de 75%...Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas du tout d'accord avec ces chiffres, et qu'ils ne sont pas possibles.

Mme LEROUX demande si le projet sera réalisé s'il ne rentre pas dans l'enveloppe. M. le MAIRE dit que tout sera fait pour se tenir à l'enveloppe. M. CRUCHET demande si les panneaux photovoltaïques seront remis en cause si on n'obtient pas la subvention LEADER. M. le MAIRE répond que tout peut être remis en cause mais il dit qu'une collectivité doit donner l'exemple et que c'est dommage de ne pas profiter de cette occasion pour produire de l'énergie. Cela servira aussi à obtenir des recettes avec la revente de l'énergie. M. OLIVIER veut revenir sur les dimensions du centre technique. Il précise que si le projet bloque financièrement, le bâtiment

pourrait être fait en prévoyant des extensions. M. CHOTARD ajoute qu'il faut en effet prévoir des extensions. M. CRUCHET précise l'importance de l'implantation du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix "pour", 9 abstentions (Mmes et Mrs GILLON, DALLIBERT, CRUCHET, MERTZ, BELLANGER, JENECOURT, CLAUDAUD, LANDEAU-TROTTIER et POULIN) et 1 voix "contre" (Mme LEROUX) :

APPROUVE le programme de la construction d'un centre technique municipal.

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 1 267 000,00 € HT (1 520 400,00 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	1 150 000 €	LEADER	45 000 €	3,55 %
Maîtrise d'œuvre	100 000 €	Autofinancement	1 222 000 €	96,45 %
Contrôle et pub	8 500 €			
Equipement atelier	8 500 €			
TOTAL HT	1 267 000 €	TOTAL HT	1 267 000 €	100 %

AUTORISE à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2019-112

REHABILITATION DU MOULIN GUERIN : VALIDATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint aux travaux, qui rappelle que la municipalité s'est engagée en 2013 aux côtés de l'association *Histoire et Patrimoine fayens* à restaurer le moulin en ruine. Afin que ce projet soit pérenne sur le long terme et bénéficie aux habitants du territoire, la commune a souhaité mettre sur pied un projet de valorisation et d'animation du lieu.

L'idée portée par la commune serait de réhabiliter le moulin, non pas en meunerie, mais en lieu de mémoire. L'espace intérieur du moulin servirait sur ses quatre niveaux d'espace d'exposition permanent destiné à présenter l'histoire de la commune jusqu'aux événements de 1944 ayant conduit à l'incendie du moulin. D'autres expositions liées au territoire pourraient y être réalisées en partenariat avec la médiathèque communale. Un circuit patrimonial pourrait être également proposé ponctuellement, au départ du moulin via la Croix de Mérimont, l'aubette de la Gare, la Chapelle de la Madeleine, la Croix de la Madeleine, l'église Saint Martin, et le lavoir.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 17 juin 2019, le conseil municipal avait donné un avis favorable à une réhabilitation limitée du moulin Guérin. Le chiffrage des travaux a été affiné.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une toiture en verre, des ouvertures et de l'aménagement intérieur : escalier et planchers. L'association Histoire et Patrimoine Fayen réaliserait la rénovation intérieure, seule la fourniture des matériaux incomberait à la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 157 965 € HT (189 558 € TTC) dont 13 587 € HT (16 304,40 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'ensemble des subventions, le plan de financement est défini tel que :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	135 878 €	Conseil départemental 30%	47 389 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	13 587 €	Conseil départemental 10%	15 796 €	10 %
Contrôle et pub	8 500 €	Autofinancement	94 780 €	60 %
TOTAL HT	157 965 €	TOTAL HT	157 965 €	100 %

Afin de diviser les dépenses sur deux années budgétaires, les membres de la commission proposent de commencer les travaux dans le deuxième semestre 2020 et de les terminer en 2021.

M. CLAUDAUD dit qu'on va créer un ERP qui ne pourra pas être accessible. On fera un toit panoramique et les personnes à mobilité réduite ne pourront pas en profiter. M. CHOTARD dit qu'aucun des moulins qu'il a visités n'est accessible. Si on met un ascenseur dans le moulin, il n'y aura plus de place. M. le MAIRE dit qu'en effet,

ce serait mieux s'il pouvait l'être mais c'est impossible. Faut-il pour autant empêcher l'accès aux autres personnes ? M. CLAUDAUD trouve qu'on aurait pu mettre juste une couverture et ne pas faire d'autres travaux. On a une toiture qui a été récupérée à Notre Dame des Landes. M. CHOTARD répond que c'est une toiture provisoire et qu'elle nécessitait de louer une grue donc cela représente un certain prix contrairement à ce qui s'est fait à Notre Dame des Landes, le moulin étant beaucoup plus bas ils l'ont mis à l'échelle. M. CRUCHET demande s'il sera ouvert aux journées du patrimoine. M. CHOTARD a envie de répondre qu'il espère qu'il le sera à d'autres moments également. C'est pour cela qu'ils ont réduit le projet pédagogique pour pouvoir assumer des animations. M. OLIVIER dit que cela pourra se faire en collaboration avec la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission mixte bâtiment-finances du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix "pour", 3 abstentions (Mrs CLAUDAUD, MERTZ et BELLANGER) et 2 voix "contre" (Mmes JENECOURT et LEROUX)

APPROUVE le programme de la réhabilitation du moulin Guérin.

DECIDE la réalisation de cette opération d'un montant estimatif global de 157 965 € HT (189 558 € TTC)

ARRETE le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux	135 878 €	Conseil départemental 30%	47 389 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	13 587 €	Conseil départemental 10%	15 796 €	10 %
Contrôle et pub	8 500 €	Autofinancement	94 780 €	60 %
TOTAL HT	157 965 €	TOTAL HT	157 965 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer les actes et courriers inhérents à ces subventions.

Délibération n° 2019-113

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BUSAGES A CONSIDERER COMME RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DANS LE VILLAGE DE "LA COURBE", RD 81

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint à la voirie, qui expose que la majeure partie des fossés départementaux dans le village de la Courbe a été busée et que ces busages individuels se rejoignant les uns aux autres, la gestion individualisée des ouvrages est problématique et finalement non assurée. Il convient donc de considérer l'ensemble des busages comme un réseau d'assainissement pluvial à gestion communale à l'exception des accès individualisés de particuliers.

La commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des ouvrages (remplacement et nettoyage) en substitution des propriétaires riverains à l'exception des accès individualisés de particuliers limités à une longueur de 7 mètres. Les ouvrages à prendre en compte sont : les buses, les grilles avaloirs, les regards de visite, les têtes de sécurité et la couverture des buses.

Les ouvrages bien que financés par la commune, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété départementale après signature d'un procès-verbal de remise.

Le conseil départemental assurera à ses frais l'entretien de la bande de roulement en enrobé classique.

La convention est conclue pour 10 ans à compter de sa date de notification.

M. CHOTARD précise que cela concerne un prolongement de busage qui permet de sécuriser le cheminement des enfants vers l'arrêt du car scolaire. M. OLIVIER dit que c'est une chance que le département ait accepté car c'est extrêmement rare. Il n'a jamais accepté pour Mérimont. M. LEMASSON ajoute que pour le Breil non plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix "pour" et 1 abstention (Mme JENECOURT) :

APPROUVE la convention de gestion établie avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'entretien et la gestion des busages à consolider comme réseau d'assainissement pluvial dans le village de "La Courbe", RD 81, ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

Délibération n° 2019-114

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA VOIE COMMUNALE 1-12 LIMITROPHE ENTRE LES COMMUNES DE
FAY DE BRETAGNE ET DU TEMPLE DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint à l'urbanisme, qui expose que Les communes de Fay de Bretagne et du Temple de Bretagne disposent d'une portion de la voirie communale N°1/12 située en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique.

Cette voirie, située sur l'ancienne zone aéroportuaire, a été fortement dégradée. Cette situation est due au report de trafic consécutif à la fermeture de la RD 81 et à l'absence d'entretien pendant plusieurs années. Cette voirie étant devenue inaccessible, il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter une dégradation encore plus importante. Ces travaux font l'objet d'un marché avec la SAS LANDAIS André. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL. Ils ont été estimés à 59 910 € HT par le cabinet BCG, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire a proposé à la commune du Temple de Bretagne d'établir une convention qui établit la prise en charge des frais inhérent à ces travaux sur cette portion de voirie. La commune de Fay de Bretagne prendra en charge l'ensemble du montant des travaux et percevra la subvention (DSIL) de l'Etat ainsi que le FCTVA. La commune du Temple de Bretagne versera à la commune de Fay de Bretagne, la moitié des frais restant dû, à savoir 4 731,70 €.

Coût des travaux :

Montant des travaux du tronçon 1Eb	45 500,00 € HT
Travaux préalables	617,43 € HT
Maîtrise d'œuvre	1 199,57 € HT
TOTAL	47 317,00 € HT
- subvention de l'Etat (DSIL)	- 37 853,60 €
TOTAL restant dû	9 463,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la participation financière des travaux de réhabilitation de la voie communale 1-12 limitrophe entre les communes de Fay de Bretagne et du Temple de Bretagne, ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

Délibération n° 2019-115

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4
DU PLAN D'URBANISME DE SAVENAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Chotard, adjoint à l'urbanisme, qui expose que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire. Dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay, elle consulte la commune de Fay de Bretagne en tant que personne publique associée.

Cette modification poursuit les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU des Epinettes et Matz Justice,
- De corriger deux zones humides,
- D'identifier des haies et des plans d'eau jouant un rôle hydraulique,
- De mettre à jour les emplacements réservés de la commune,
- De revoir les points de règlement écrit.

En tant que personne publique associée, le conseil municipal de Fay de Bretagne peut émettre son avis et ses observations éventuelles sur ce projet de modification.

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Savenay mis à disposition des membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix "pour" et 6 abstentions (Mrs CRUCHET, MERTZ, BELLANGER, JENECOURT, LEROUX et CLAVAUD) :

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Savenay.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. CLAVAUD demande où en est le recrutement du responsable espaces verts. M. CHOTARD répond que la personne recrutée est venue une seule journée et qu'en fin de compte elle refuse le poste. On est en cours de recrutement d'un remplaçant.

M. CRUCHET veut savoir ce qu'il en est de la ligne de la Lande du Bourg. M. CHOTARD répond que le devis est arrivé aujourd'hui, qu'il va être signé pour que les travaux puissent être réalisés dans 3 semaines.

Fin de séance à 21h35